

## ***La FGTB décide d'un plan d'action jusqu'en mars 2023***

En 2021 et 2022, pas un mois ne s'est écoulé sans que la FGTB ne mène des actions. Le but : mettre la question du pouvoir d'achat au premier rang de l'actualité.

Aujourd'hui, l'indexation automatique des salaires est préservée, mais reste menacée. Nos revendications concernant l'urgence d'un blocage des prix de l'énergie, ou la nécessité d'une réforme fiscale, restent sans réponse satisfaisante.

Après la manifestation nationale en front commun syndical du vendredi 16 décembre, la FGTB a donc décidé ce matin de la suite à donner à son plan d'action.

Chaque action syndicale interprofessionnelle qui sera organisée jusqu'au 31 mars 2023 sera couverte par un préavis de grève. Début février, des actions provinciales seront d'ores et déjà menées pour un blocage des prix de l'énergie et une réforme fiscale plus juste.

La FGTB continue à se battre pour négocier des augmentations de salaires durant les deux prochaines années. C'est pour cela que nous n'avons pas signé de convention collective de travail à 0%.

Nous actons le fait que le gouvernement se prépare à signer l'arrêté royal qui entérine une norme salariale de 0%. Sans notre accord. La solution du gouvernement (chèque de maximum 500€/750€ sous conditions, à négocier dans les secteurs et les entreprises) risque de ne concerner qu'une minorité de travailleurs et travailleuses. Les services publics en sont exclus et le secteur non-marchand, peut-être aussi. Nous continuerons à demander une réforme de la loi de 1996 à l'avenir, afin de retrouver une liberté de négociation et des augmentations de salaires bruts.

Au sein du Groupe des 10, nous souhaitons parvenir rapidement à un accord social sur les autres sujets, notamment sur les fins de carrières, les frais de déplacement et la conciliation vie privée/vie professionnelle... Si aucun consensus ne peut être trouvé avec les représentants patronaux, la FGTB réunira à nouveau son comité fédéral mi-février, pour décider de nouvelles actions qui pourront aller jusqu'à 24 heures de grève.